

Votation cantonale du 3 avril 2011 sur la révision de la fiscalité des entreprises et l'accueil des enfants

Réclamation déclarée irrecevable par la chancellerie d'Etat

En date du 9 février 2011, un recours a été adressé à la chancellerie d'Etat contre l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation cantonale du 3 avril 2011. Ce recours, traité comme une réclamation au regard du droit, a été déclaré irrecevable par la chancellerie d'Etat. La décision a été notifiée aux recourants en date du 24 février 2011. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans les dix jours.

Le 3 avril prochain, la population neuchâteloise sera appelée à se prononcer sur la loi du 1^{er} septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), ainsi que sur l'initiative populaire "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité", à laquelle est opposée un contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE).

Dans sa décision déclarant irrecevable la réclamation qui lui a été adressé contre l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour ladite votation, la chancellerie d'Etat rappelle que l'arrêté de convocation des électrices et électeurs publié dans la Feuille officielle du 4 février 2011 émane du Conseil d'Etat, qui agit conformément au pouvoir qui lui est conféré.

En application des dispositions en matière de droits politiques, un recours ou une réclamation contre cet arrêté peut être adressé à la chancellerie d'Etat dans un délai de six jours dès sa publication dans la Feuille officielle. Une telle réclamation ne peut porter que sur des problèmes touchant à l'organisation du scrutin. Les motifs invoqués par les recourants ont trait non pas à des problèmes en lien avec l'organisation du scrutin mais portent sur le contenu même des deux lois soumises à votation populaire.

Au regard de ce qui précède, la chancellerie d'Etat a donc déclaré irrecevable la réclamation qui lui a été adressée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans les dix jours dès sa notification.

Pour de plus amples renseignements :
Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.